

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2014**

PRESENTS : MOREAU – BILLET – JACQUOT — SANIEZ — BOMER- C. CASSARINO-FRANKLIN - HOLODYNKI -LOEHRER – MOREIRA – OUDIN– SAGRANGE - YAQOUB.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs W.BOURGADEL, S. BLONDIAUX

I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 OCTOBRE 2014

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA COMMUNE. = PPRNI

Le maire explique que l'étude du bureau SOGREAH diligentée par la Préfecture a délimité des zones inondables d'aléas très faible, faible et moyens sur la partie Ouest de la commune.

Cette étude de 80 pages mise à disposition des élus et présentée en séance, a été réalisée à partir d'une modélisation informatique applicable aux débordements des rivières des versants Norges et Tille aval. Elle constitue le socle de réflexion de la problématique inondation et l'élément principal qui a permis au bureau d'étude d'étayer ses conclusions au rapport.

Le maire rappelle également que la cartographie des inondations sur la commune a été abordé en séance du conseil municipal le 28 novembre 2014, et a fait l'objet d'une réunion publique avec une présentation du dossier par les services de l'Etat, ainsi que le bureau d'étude SOGREAH à Chevigny st Sauveur au polygone le 8 décembre 2014.

Ce dossier de PPRI de la commune se compose de 3 documents :

- 1) Une note de présentation qui explique les phénomènes pris en compte et leurs conséquences possibles, la démarche globale de gestion des inondations et les raisons de la prescription du PPRI, ainsi que la manière dont leur impact sur les personnes et sur les biens, existants et futurs, ont été étudiées. Cette note présente clairement le zonage et le règlement du PPRI.
- 2) Un projet de règlement qui précise les règles s'appliquant à chacune de ces zones. Le règlement définit les conditions de réalisation de tout projet, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités, mais aussi les mesures applicables aux biens et activités existants. Ainsi
 - Les zones définies en bleus (ou blanc) seront potentiellement constructibles :
 - Les zones définies en rouge seront définitivement inconstructibles.
 - Les zones définies en bleu hachurées rouge, qui correspondent aux zones d'aléas faibles ou moyens situées en zone de projet d'urbanisation future. Sur cette zone une étude hydraulique intégrant la problématique inondation devra être réalisée sur l'ensemble du secteur préalablement à la réalisation de l'aménagement. Sous réserve de la validation de cette étude par les services de l'Etat, le règlement est identique à la zone bleue.

3) Des pièces graphiques comportant une cartographie des aléas, une cartographie des enjeux et une cartographie du zonage réglementaire.

Au-delà de la nécessité de qualifier les risques d'inondations pour la commune, l'intérêt de ce dossier est de disposer d'une information fiable, comme support de la mise en œuvre des politiques de prévention des

personnes et des biens, il est souligné le caractère global de cette approche qui permet ainsi d'appréhender d'une manière cohérente ce phénomène à l'échelle du bassin versant.

Cependant, l'analyse de ce PPRI au regard des enjeux communaux et communautaires en termes d'aménagement et de développement du territoire communal soulève les observations suivantes :

- Le conseil municipal convient unanimement du caractère irréversible de la carte réglementaire qui sera arrêtée par l'Etat et engagera définitivement le développement à venir de la commune
- Cette carte sera une contrainte forte pour la réalisation des projets municipaux. C'est la raison pour laquelle le maire explique que la carte réglementaire du PPRI doit prendre en compte les enjeux des secteurs de projets communaux identifiés au PLU et potentiels pour préserver la disponibilité de ces zones dans la mesure où elles sont classées en aléas moyens, faibles ou très faibles.
- En règle générale, les espaces sont identifiés sur la cartographie du projet de zonage réglementaire pour partie en zone rouge inconstructible alors qu'ils sont caractérisés pour une majeure partie par un aléa faible voire très faible.
- Par ailleurs, ce projet de carte réglementaire n'a pas identifié la nouvelle école en construction, ni les logements locatifs dans leur zone à aléas faibles.
- Par conséquent, et afin de conserver à la commune une capacité de développement, les secteurs proches des secteurs urbanisés de la commune et portant un aléa faible (hauteur inférieure à 50 cm et vitesse inférieure à 50 cm/s) ont été examinés par l'assemblée délibérante. C'est ainsi que 7 secteurs ont été définis sur la carte annexée et sont accompagnés des demandes suivantes

- SECTEUR 1= **Secteur de la nouvelle école** : rétablir la parcelle en zone constructible (zonage bleu) ;
- SECTEUR 2 **secteur de projet potentiel au nord de la commune** : Caractérisé par un aléa très faible, le positionner en zone constructible (zonage bleu) ;
- SECTEUR 3 **secteur de la future zone d'activité d'intérêt communautaire du Grand Dijon** : Situé pour moitié hors zone d'aléa et pour moitié en aléa faible, le rendre constructible sous réserve de la réalisation d'une étude hydraulique préalable (zonage bleu hachuré rouge) ;
- SECTEUR 4 **secteur de la zone de loisirs et d'équipements communaux** (ouest de la nouvelle école) : Situé pour partie hors zone d'aléa et pour partie en aléa faible, le rendre constructible sous réserve de la réalisation d'une étude hydraulique préalable (zonage bleu hachuré rouge) ;
- SECTEUR 5 **Secteur de la tranche sud du lotissement du Clair Bois situé en zone AUD du PLU.**
 - a) Rétablir en zone bleue constructible la bande de 10 m située en zone AUD du PLU et appartenant d'ores et déjà aux riverains ;
 - b) Laisser constructible le reste de la réserve foncière de la zone AUD, du PLU sous réserve de la réalisation d'une étude hydraulique préalable (zonage bleu hachuré rouge) ;
- SECTEUR 6 **secteur d'habitat collectif, entre les 2 zones urbanisées** à l'est de la commune : Situé en zone d'aléa faible, rétablir la parcelle constructible (zonage bleu) ;

SECTEUR 7 **secteur d'urbanisation Est** : A l'est du secteur de la tranche sud du lotissement du Clair Bois, situé pour moitié hors zone d'aléa et pour moitié en aléa très faible, le rendre constructible (zonage bleu).

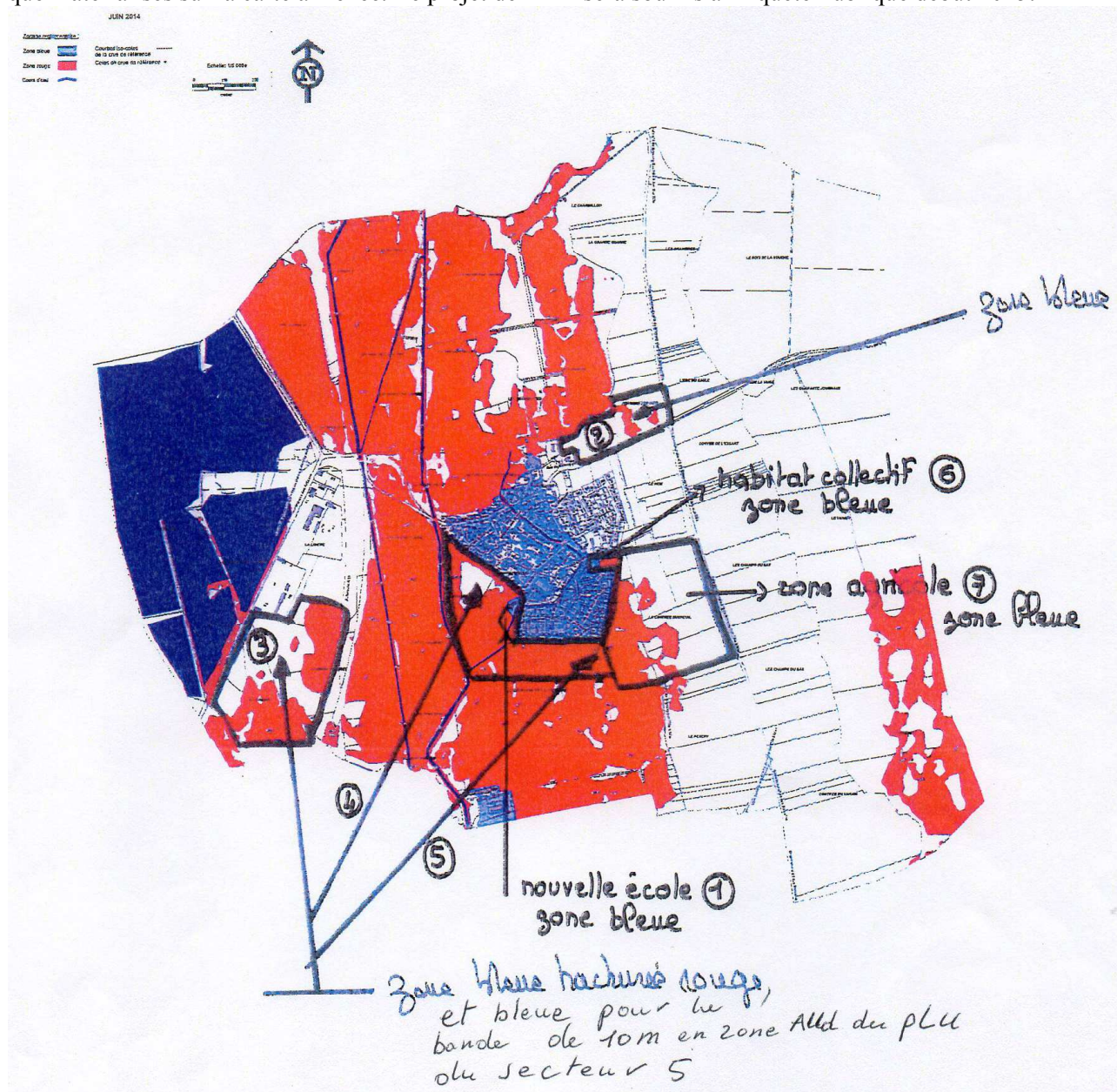
- **Vu** la liste des communes à risques majeurs annexé à l'Arrêté préfectoral N° 427 du 5 octobre 2012
- **Vu** le dossier du PPRNI avec notamment la cartographie des aléas et le projet de carte de zonage réglementaire
- **Vu** le courrier de la DDT par lequel l'avis de la commune est sollicité sur le PPRI

Considérant que les secteurs de projets identifiés au PLU et potentiels situés dans des zones d'aléas faibles à moyens doivent être pris en compte pour conserver à la commune une capacité de développement,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

décide par 9 voix pour 3 contre et 1 abstention

d'émettre un avis favorable au plan de prévention des risques d'inondations de la communes de Bressey sur Tille, sous réserve que soient prises en compte les remarques formulées sur les 7 secteurs ci-dessus et tels que matérialisés sur la carte annexée. Le projet de PPRI sera soumis à Enquête Publique début 2015.



III) Objet : Création d'une école primaire à Bressey-sur-Tille.

La construction de la nouvelle école élémentaire de 3 classes sera terminée et fonctionnelle pour la rentrée de septembre 2015. Le conseil municipal est d'ores et déjà invité par les services de l'Education nationale à délibérer sur la création d'une école primaire publique.

En effet, l'ouverture de cette école nécessite une réorganisation administrative mettant fin au fonctionnement du système du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Par les termes « *Ecole primaire* » il faut comprendre un ensemble désignant à la fois l'école maternelle et l'école élémentaire, c'est-à-dire, pour la rentrée 2015 :

- 2 classes à l'école maternelle, 1 classe de CP, 1 classe de CE1 1 classe de CE2 1 classe regroupant CM1 et CM2